

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 15 décembre 2025

N° 2025 – 55

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation

Le 9/12/2025

Date d'affichage

Le 9/12/2025

**Objet de la délibération 2025 - 55 :**

Retrait de la délibération 2025-43  
du 31/10/2025 concernant les  
modifications des statuts de la  
communauté d'agglomération

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le

**17 DEC. 2025**

Et publication ou notification  
du

**17 DEC. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 15 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusée : Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que sur la délibération 2025-43 du 31/10/2025 concernant les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération, Mme JAMMES Sandrine était notée excusée et avait donné procuration à Mr BOYER Joseph.

Lors du vote, Mr BOYER Joseph a voté contre, faute de consigne de vote.

Cependant, suite aux remarques de Mme JAMMES qui considère qu'elle n'aurait pas dû prendre position sur cette question, vu qu'elle est employée à la Communauté d'Agglomération, Monsieur le Maire propose le retrait cette délibération 2025-43.

Après délibération, le conseil municipal accepte le retrait de la délibération 2025-43 du 31/10/2025.

<b>Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré, le 15 décembre 2025,

Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

**AR Prefecture**

043-214302333-20251215-2025\_55-DE  
Reçu le 17/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20251215-2025\_55-DE  
Reçu le 17/12/2025